

82 - 13/12/2023 AUDIENCE AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PERPIGNAN (16).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N° 82
--	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Audience au tribunal correctionnel de Perpignan.

Article 1 :	Dans le cadre d'une procédure engagée auprès du tribunal correctionnel de Perpignan concernant Monsieur GARCIA Gabriel, M. le Maire décide de mandater le cabinet MPS de Perpignan pour représenter la commune à l'audience et produire les mémoires et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 13/12/2023

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le : 14/12/2023

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 14/12/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com